

**N° de la délibération : 7/2023**
**Objet de la délibération :**
**Avenant n°2 à la convention d'occupation des locaux de la Maison de la Pierre**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-huit heures, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, dûment convoqués le trois mars deux mille vingt-trois.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président		
Cramoisy :	Raymond GALLIEGUE	
Creil :		
Maysel :		
Montataire :		Brigitte LOBGEAIS
Nogent-sur-Oise :	Valérie LEFEVRE	
Rousseloy :		
Saint-Leu d'Esserent :		
Saint-Maximin :		
Saint-Vaast-lès-Mello :	Nathalie VARLET	
Thiverny :	Michel BLARY	
Villers-Saint-Paul :		

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :	Stéphane ROUZIOU	
Métiers de la culture :	Marion KALT	
Promotion de la Pierre :	Frédéric MUTILLOD	Claude BOUFFLET
Equipements de loisirs :	Alexandre CAMUS	Bernard BEAUDET
Associations intéressées au Tourisme :	Daniel LECLERC	Pierre MEYSSONIER Marie-Astrid BERNET
Hôtellerie :	Jacques MONFORT	Florence MISK-MOISE
Gîtes ou chambres d'hôtes :		
Hôtellerie de plein air :		
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :		

Formant la majorité des membres en exercice.  
Frédéric MUTILLOD est secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
	16			
23		16	0	0

Vu la délibération n°23/2019 du Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme relatif à la Convention d'occupation du domaine public des locaux de la Maison de la Pierre entre la commune de Saint-Maximin et l'Office de Tourisme EPIC en date du 6 septembre 2019

Vu la délibération n°12/2022 du Comité de Direction de l'Epic Creil Sud Oise Tourisme relative à l'avenant n°1 de la Convention d'occupation du domaine public des locaux de la Maison de la Pierre entre la commune de Saint-Maximin et l'Office de Tourisme EPIC en date du 24 mai 2022,

### Préambule :

Dans le cadre de l'intégration de la Maison de la Pierre au sein de l'Office de Tourisme en EPIC, la convention d'occupation du domaine public des locaux de la Maison de la Pierre établie entre la commune de Saint-Maximin et l'Office de Tourisme EPIC a été délibérée le 6 septembre 2019 par les membres du CODIR et un avenant n°1 a modifié les articles 1,2,3,4 et 5.

Il est présenté au Comité de Direction l'avenant n°2 annexé où il est ajouté les articles suivants :

#### Article 1. Achat de matériel en commun

Le site de la Maison de la Pierre étant exploité conjointement sur la partie de la « Galerie du Front de Taille », la salle « aux poutres » et la salle « Jean Marie Pillon », l'achat de matériel en commun permettra de partager les frais. Il est convenu que le pourcentage de refacturation entre la commune de Saint-Maximin et Creil Sud Oise Tourisme est défini en fonction du matériel acheté.

Ainsi, un défibrillateur sera mis en place par la commune et les frais seront partagés.

#### Article 2. Facturation des fluides

La ferme Lamy occupée par les bureaux de Creil Sud Oise Tourisme est utilisée uniquement et en permanence par Creil Sud Oise Tourisme.

Les consommations d'électricité de la ferme Lamy sont facturées à 100 % à la commune de Saint-Maximin. La commune n'utilisant pas cette partie de site refacturera à Creil Sud Oise Tourisme les consommations d'électricité à partir d'aujourd'hui et rétroactivement depuis le 01 janvier 2022.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour) :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2,

**AUTORISE** Michel BLARY, président du Comité de Direction à signer cet avenant.

Michel BLARY . 20 MAR. 2023

Président du Comité de Direction



**AVENANT N°2 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
LOCAUX DE LA MAISON DE LA PIERRE  
Entre la Commune de Saint-Maximin et l'EPIC – Creil Sud Oise Tourisme**

**Préambule**

Il s'agit de l'avenant n°2 à la convention en date du 30 septembre 2019 pour l'occupation du domaine public concernant les locaux de la maison de la pierre

**ARTICLE 1 – ACHAT DE MATERIEL EN COMMUN**

Le site de la maison de la pierre étant exploité conjointement sur la partie de la « Galerie du Front de Taille », la salle « aux poutres » et la salle « Jean Marie Pillon », l'achat de matériel en commun permettra de partager les frais

Le pourcentage de refacturation entre la commune de Saint Maximin et Creil Sud Oise Tourisme est défini en fonction du matériel acheté

**ARTICLE 2 – FACTURATION DES FLUIDES**

La ferme Lamy occupée par les bureaux de Creil Sud Oise Tourisme est utilisée uniquement et en permanence par Creil Sud Oise Tourisme.

Les consommations d'électricité de la ferme Lamy sont facturées à 100% à la commune de Saint Maximin. La commune n'utilisant pas cette partie du site, elle refacturera à Creil Sud Oise Tourisme les consommations d'électricité à partir d'aujourd'hui et rétroactivement.

Fait à Saint-Maximin, le 10 février 2023.

En deux exemplaires

Pour la Commune de Saint-Maximin  
Représentée par son Maire

Serge MACUOZINSKI



Pour l'EPIC – Creil Sud Oise Tourisme  
Représenté par son Président

Jean-Michel BLARY

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le



ID : 060-834212789-20230321-DELAV2STMAXMDP-DE